



ACDFL – Ressources pour les mesures d’urgence dans le cas de la COVID-19

Introduction

Le présent document est offert aux membres de l’Association canadienne de la distribution de fruits et légumes (ACDFL) afin de leur permettre de trouver des ressources qui les aideront à gérer leurs activités pendant la crise actuelle. Le document sera mis à jour lorsque de nouveaux renseignements seront disponibles.

- Le personnel de l’ACDFL travaille actuellement à distance et est disponible pour soutenir les membres pendant cette période difficile.
- Si vous cherchez à communiquer avec un employé précis, veuillez utiliser le lien suivant : [Répertoire du personnel de l’ACDFL](#).
- Les employés ont fourni leur numéro de téléphone cellulaire de l’ACDFL dans leur message vocal; ceux qui n’ont pas de téléphone cellulaire de l’ACDFL vérifieront leurs messages vocaux fréquemment. Tout le personnel sera accessible par courriel pendant les heures d’ouverture.
- Veuillez également consulter les mises à jour de l’ACDFL concernant la COVID-19 sur le site Web [Mises à jour sur la COVID-19](#) pour plus de renseignements.

Veuillez examiner l’avis de non-responsabilité à la fin de ce document.

Table des matières :

1. Ce que nous savons de la COVID-19
2. Protection et santé des employés
3. Réduction de la main-d’œuvre
4. Transport
5. Salubrité alimentaire, désinfection et contrôle du processus
6. Gouvernements
7. Liste de vérification

1. Ce que nous savons de la COVID-19

La COVID-19 est un nouveau virus affectant les humains qui circule actuellement dans le monde entier. Le virus étant présent dans plus de 185 pays, l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré qu’il s’agissait d’une pandémie.

« Les coronavirus forment une grande famille de virus. Certains d’entre eux n’infectent que les animaux alors que d’autres peuvent infecter les humains. Nous savons maintenant que sept souches de coronavirus causent des maladies chez les humains. La souche de coronavirus détectée à Wuhan est la

plus récente des 7 souches connues de coronavirus. Des 6 autres souches, 4 ne causent que des symptômes respiratoires mineurs semblables à ceux d'un rhume, et 2, le syndrome respiratoire aigu sévère (CoV-SRAS) et le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (CoV-SRMO), ont été associées à des maladies plus graves et possiblement mortelles. » (www.canada.ca/fr/sante-publique)

Le gouvernement fédéral a créé une page [Gouvernement du Canada : Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Mise à jour sur l'éclosion](#) pour garder les Canadiens et les entreprises informés des interventions fédérales. Tous les gouvernements provinciaux ont créé des pages semblables spécifiquement pour leur province. La plupart des gouvernements et des services de santé municipaux, sinon tous, devraient aussi avoir mis en place des sites d'information.

Veuillez vérifier les sites de votre municipalité et de votre province pour des renseignements précis pertinents pour vos activités.

Ressources :

[Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Préparation](#)

[Renseignez-vous sur les faits au sujet de la maladie à coronavirus \(COVID-19\)](#)

[OMS – Flambée de maladie à coronavirus 2019 \(COVID-19\)](#)

[Centres de contrôle et de prévention des maladies des États-Unis – Coronavirus \(COVID-19\)](#)

2. Protection et santé des employés

La COVID-19 est principalement propagée par des gouttelettes respiratoires générées par une personne infectée (en toussant ou en éternuant) qui sont inhalées par une personne qui n'est pas infectée. Les personnes infectées pourraient ne pas se sentir malades ou ne pas présenter de symptômes de la maladie. La distanciation sociale (une distance minimale de deux mètres entre les personnes) est essentielle au ralentissement de la propagation du virus. Se laver les mains souvent ou utiliser un désinfectant pour les mains, en plus de réduire le contact des mains avec le visage constituent des mesures qui réduiront les risques que le virus atteigne le système respiratoire. Le virus peut facilement infecter une personne s'il est en contact avec les yeux, le nez ou la bouche, alors il faut veiller à ne pas se toucher le visage.

Si un employé a la confirmation qu'il a la COVID-19 ou si ses symptômes indiquent qu'il l'a contractée, il devrait immédiatement être envoyé chez lui et encouragé à contacter son service de santé local ou le bureau de son médecin, par téléphone ou par courriel, pour des renseignements supplémentaires au sujet des soins. Ces employés devraient s'auto-isoler pour 14 jours et ne doivent pas retourner au travail avant la fin de la période de confinement, et ce, même si les symptômes cessent.

Les employeurs devraient examiner leurs processus opérationnels avec l'objectif de respecter les recommandations relatives à la distanciation sociale. Dans la mesure du possible, les employés devraient travailler à la maison, les quarts de travail devraient être décalés afin de réduire au minimum les contacts entre les employés, et les activités non essentielles devraient être annulées.

Si un employé a reçu un diagnostic positif, l'entreprise n'est pas tenue de fermer et les rappels de produits ne seront pas entamés par l'ACIA. La COVID-19 n'est pas un agent pathogène d'origine alimentaire. Les entreprises devraient toutefois faire en sorte que l'endroit précis où travaillait l'employé soit nettoyé et

désinfecté rigoureusement. Les employés travaillant à proximité de cet endroit devraient se voir rappeler les procédures en place dans le cas où ils tomberaient malades. En général, les activités de nettoyage et de désinfection devraient être plus fréquentes afin de réduire la probabilité que le virus contamine les surfaces.

Pendant cette éclosion, toutes les responsabilités législatives de l'employeur et des employés sont encore pertinentes. Les politiques en matière de santé et sécurité, de confidentialité, de harcèlement, etc. sont toujours en vigueur et doivent être maintenues.

Points importants :

- Respectez les protocoles de distanciation sociale.
- Lavez-vous les mains fréquemment ou utilisez un désinfectant pour les mains.
- Éternuez ou tousez dans le creux de votre bras ou dans un papier-mouchoir. Jetez immédiatement le papier-mouchoir.
- Installez des barrières physiques pour les travailleurs de première ligne ayant des interactions avec le public.
- Si vous vous sentez malade (c'est-à-dire si vous tousez, avez de la fièvre ou de la difficulté à respirer), isolez-vous et communiquez avec votre fournisseur de soins de santé. Voici quelques exemples de ressources :

[Prévention de la COVID-19 sur les lieux de travail : employeurs, employés et travailleurs des services essentiels](#)

[Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Ressources de sensibilisation](#)

[COVID-19 – Centre d'aide pour les petites entreprises de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante](#)

[Ressources des provinces et des territoires sur la COVID-19](#)

3. Réduction de la main-d'œuvre

La COVID-19 a créé un climat d'incertitude pour les employés. Ceux-ci sont préoccupés par la sécurité de leur famille, de leurs amis et de leurs collègues, ainsi que par leur propre sécurité. L'absentéisme des employés sera vraisemblablement un fardeau pour la plupart des organisations dans les prochains mois. Il sera difficile de trouver un équilibre entre ces craintes et les besoins de l'entreprise, les droits des employés et la réglementation relative au travail.

Il est attendu qu'un nombre considérable d'entreprises aura à prendre des décisions difficiles concernant le maintien en poste du personnel. Pour protéger l'entreprise, il est important que toute modification qu'elle instaure du statut d'un employé (c.-à-d. : à temps plein, à temps partiel, congé accordé) soit faite conformément aux exigences législatives qui s'appliquent à elle et au territoire précis où elle exerce ses activités.

En général, les lois relatives au travail relèvent de la compétence des provinces et le gouvernement fédéral légifère sur les questions de droit humain. La situation peut varier selon l'endroit où votre entreprise est située.

Les entreprises en négociation de convention collective devraient passer en revue les clauses pertinentes et entamer la communication avec le syndicat.

Points importants :

- Consultez le site Web de votre gouvernement provincial pour connaître toute modification temporaire aux lois gouvernant les employeurs et employés.
- Les employés seront préoccupés par la sécurité de leur famille, de leurs amis et de leurs collègues.
- Ils seront préoccupés par le maintien ou la perte future de leur emploi.
- Ils pourraient devoir s'auto-isoler, prendre soin de proches qui sont malades ou coordonner les services de garde d'enfants.

Voici quelques exemples de ressources :

[Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Prévention et risques](#)

[Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Pour les entreprises et les salariés](#)

[Maladie à coronavirus \(COVID-19\) – Prestations et services](#)

4. Transport

La chaîne d'approvisionnement alimentaire du Canada dépend fortement de la libre circulation des aliments, des ingrédients et de l'équipement alimentaire. Ce fait est particulièrement avéré pour les entreprises de fruits et légumes frais, étant donné que 70 % des fruits et légumes du Canada sont importés. En tant que pays, nous avons la capacité de produire suffisamment d'aliments pour soutenir des activités d'exportation florissantes; toutefois, la tendance est plutôt saisonnière en ce qui a trait à l'agriculture traditionnelle.

Le transport, et plus précisément celui par camion, est l'un des secteurs d'infrastructure essentiels du gouvernement. Chaque semaine, des milliers de camions passent la frontière canado-américaine dans les deux sens. Le Canada, les États-Unis et le Mexique ont des accords en place pour s'assurer que la circulation des camions peut continuer, même dans le cas d'une pandémie. Toutefois, les accords ne sont utiles que dans la perspective où : a) ils sont respectés; b) les chauffeurs sont disponibles et disposés à traverser les frontières.

En ce moment, les trois pays ont convenu de continuer à permettre la libre circulation des biens et services, donc le commerce peut toujours se faire. Les déplacements non essentiels ont été limités, avec quelques exceptions, pour les personnes voyageant par plaisir ou pour des activités qui ne sont pas liées aux affaires.

La disponibilité des chauffeurs ainsi que leur disposition à traverser les frontières sont des dynamiques très difficiles à contrôler. Les camionneurs subiront un stress supplémentaire pendant cette période, alors qu'ils passeront beaucoup de temps loin de leur famille et de leurs amis. Les pressions exercées sur ce lien indispensable doivent être reconnues et le secteur doit faire ce qu'il peut pour appuyer ces travailleurs.

Les entreprises devraient communiquer avec leurs transporteurs pour s'assurer d'une compréhension mutuelle au sujet de ce qui est nécessaire pour que leurs produits puissent continuer de circuler. Dans la

mesure du possible, les efficiences permettant d'optimiser l'espace dans le camion et les itinéraires devraient être mises en œuvre.

Points importants :

- Restez en contact avec votre transporteur de façon à ce qu'il comprenne vos besoins et que vous compreniez les défis auxquels il fait face.
- Maximisez les chargements et les itinéraires, dans la mesure du possible.
- Soutenez les chauffeurs de camion comme vous le pouvez.
- Communiquez avec vos clients si le transport devient un problème.

Voici quelques exemples de ressources :

[Alliance Canadienne du Camionnage \(en anglais seulement\)](#)

[L'outil des affaires au Canada de l'ACDFL](#)

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a étendu ses services offerts pour offrir de l'information au sujet des déplacements par air, par terre, par rail ou par mer en utilisant la ligne automatisée existante du **Service d'information sur la frontière (SIF) au numéro 1 800 461-9999** qui est maintenant accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine; il s'agit d'un système de réponse vocale automatisé, bilingue et interactif offrant des informations de base aux voyageurs et aux entreprises.

5. Salubrité alimentaire, désinfection et contrôle du processus

La COVID-19 n'est pas un agent pathogène d'origine alimentaire. Les déclarations faites par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), les Centres de contrôle et de prévention des maladies des États-Unis et la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis ont toutes confirmé que la probabilité de contracter le virus par l'entremise des aliments est très faible.

La COVID-19 est une infection respiratoire contractée principalement par l'inhalation de gouttelettes respiratoires générées lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue. Certains éléments de preuve indiquent que le virus peut survivre sur des surfaces; toutefois, les études scientifiques sont toujours en cours pour connaître la durée, le type de surface et les autres facteurs environnementaux entourant la survie du virus. Bien que la probabilité de contracter le virus en touchant des surfaces soit très faible, les personnes devraient suivre les recommandations émises par les organismes de santé publique concernant le lavage fréquent des mains, l'utilisation de désinfectant pour les mains, et la réduction des contacts des mains avec le visage, les yeux, le nez et la bouche.

Les pratiques courantes en matière de salubrité qui sont actuellement utilisées dans le secteur des fruits et légumes frais constituent une excellente méthode de réduction des risques pour les affaires. Il est recommandé aux entreprises de communiquer avec leur fournisseur de produits chimiques de désinfection pour vérifier que les désinfectants qu'elles utilisent sont efficaces contre la famille des *coronavirus*. Il est important de suivre les procédures d'assainissement normalisées actuelles développées dans le cadre de vos programmes de nettoyage et de désinfection. Si votre fournisseur de produits chimiques recommande des changements de produits, veillez à vérifier ou à modifier votre processus pour faire en sorte que les nouveaux produits soient efficaces.

Il s'agit d'un bon moment pour vérifier que votre fournisseur de produits chimiques a les stocks appropriés et qu'il pourra produire ou avoir accès à un stock au cours des prochains mois.

Des circonstances inhabituelles peuvent souvent conduire à penser que « nous devons faire quelque chose ». Il est important que les processus courants, qui ont permis de bâtir une organisation prospère, continuent d'être suivis. Cela se révèle particulièrement vrai dans les domaines touchant aux aliments et à leur transformation. Les écarts aux procédures normales augmentent le risque de créer un environnement susceptible de favoriser la contamination des produits, l'introduction d'agents pathogènes d'origine alimentaire et des pratiques néfastes en matière de sécurité et d'efficacité. Les changements apportés aux processus pendant cette période devraient être basés sur une solide compréhension de la raison justifiant le changement, des risques que les nouvelles procédures amènent et de la façon dont la continuité des opérations sera assurée.

Points importants :

- La salubrité des aliments et la sécurité des employés doivent être maintenues.
- Vérifiez auprès de votre fournisseur de produits chimiques pour vous assurer que votre désinfectant est efficace contre le coronavirus.
- Vérifiez que votre fournisseur de produits chimiques peut produire ou avoir accès à un stock suffisant de produits chimiques.
- Veillez à ce que toute modification des processus ait tenu compte de la salubrité des aliments, de la désinfection et de l'efficacité opérationnelle.

Voici quelques exemples de ressources :

[Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Prévention et risques](#)

[Salubrité alimentaire : Dernières informations de l'ACIA destinées aux consommateurs sur l'alimentation et la santé animale – COVID-19](#)

[Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Informations de l'ACIA pour l'industrie](#)

[Liste des désinfectants de surface dure à utiliser contre le coronavirus \(COVID-19\)](#)

[Liste des désinfectants pour les mains autorisés par Santé Canada](#)

6. Gouvernements (fédéral, provincial, territorial et municipal)

Tous les paliers du gouvernement canadien coordonnent leurs activités, leurs interventions et leurs recommandations dans le but de garder les Canadiens informés, en sécurité et en santé à mesure que cette éclosion évolue.

Sur le plan fédéral, le gouvernement est pleinement engagé à comprendre le virus des points de vue scientifique et médical. Des agences dans l'ensemble du gouvernement coordonnent leurs interventions et leurs communications afin de garder les Canadiens informés. Sur le plan international, le gouvernement travaille avec nos partenaires commerciaux (c.-à-d. : les États-Unis et le Mexique) pour faire en sorte que la chaîne d'approvisionnement demeure intacte. Il travaille aussi avec l'OMS, les Centres de contrôle et de prévention des maladies des États-Unis, la FDA et d'autres gouvernements pour coordonner les interventions et le partage d'informations.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont le premier rôle en ce qui a trait aux pratiques concrètes en matière de santé sur leur territoire. Les provinces coordonnent les fournitures et l'information avec les divers services de santé municipaux. Actuellement, plusieurs provinces ont déclaré l'état d'urgence dû à la sévérité de la propagation du virus et au besoin d'avoir accès à des sources de financement supplémentaires.

Les gouvernements municipaux comptent sur leurs services de santé publique, leurs systèmes hospitaliers et leurs réseaux de premiers répondants pour gérer l'éclosion. Les sites Web des gouvernements provinciaux et municipaux seront utiles pour vous aider à gérer les interventions de votre entreprise et pour répondre à des questions précises. Le site fédéral est précieux si vous cherchez de l'information du point de vue national ou mondial.

Nous recommandons d'utiliser les ressources et outils en ligne qui sont fournis par le gouvernement comme première source de renseignements. Les appels aux numéros sans frais 1 800 ou les appels directs au gouvernement entraîneront probablement de longues périodes d'attente ou seront immédiatement redirigés vers des messageries vocales pour un suivi ultérieur.

Points importants :

- Vos gouvernements provinciaux et municipaux auront l'information pour votre région.
- Tous les sites des gouvernements sont mis à jour fréquemment.
- Utilisez le site Web du gouvernement au lieu de téléphoner aux numéros sans frais (1 800).

Voici quelques exemples de ressources :

[Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Mise à jour sur l'éclosion](#)

[AAC : Maladie à coronavirus \(COVID-19\) – Information pour l'industrie](#)

[Ressources pour les entreprises canadiennes](#)

[Ressources des provinces et des territoires sur la COVID-19](#)

7. Liste de vérification

Mesure	
Chacun a un rôle à jouer	<ul style="list-style-type: none"> • Lavez-vous les mains souvent avec du savon et de l'eau pendant au moins 20 secondes. • Utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool en l'absence de poste de lavage des mains. • Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche lorsque vos mains ne sont pas lavées. • Évitez le contact avec des personnes malades. • Rappelez à vos employés et acheteurs de rester à la maison lorsqu'ils ont de la toux, de la fièvre ou de la difficulté à respirer.

	<ul style="list-style-type: none"> • Couvrez votre visage avec un papier-mouchoir lorsque vous toussiez ou éternuez; jetez ensuite immédiatement le papier-mouchoir dans la poubelle et lavez-vous les mains. • Si vous n'avez pas de papier-mouchoir, éternuez ou toussiez dans votre manche ou votre bras. • Nettoyez et désinfectez les surfaces et objets fréquemment touchés. • La distanciation sociale comme recommandée par les autorités en matière de santé publique sera mise en pratique, en maintenant le plus possible une distance de deux mètres en tout temps entre les personnes, et en ne permettant aucun contact physique, comme la poignée de main.
<p>Étape 1 Employés, avant l'arrivée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmez auprès des employés s'ils ont une toux, de la fièvre ou de la difficulté à respirer. • Confirmez s'ils ont voyagé à l'extérieur du pays dans les 14 derniers jours ou s'ils ont été exposés à une personne qui est actuellement en isolement ou dont le test est positif. • Si c'est le cas, ces employés doivent contacter leur médecin traitant ou l'unité de santé publique pour obtenir une autorisation avant d'entrer dans votre entreprise. <p>Ressources des provinces et des territoires sur la COVID-19</p>
<p>Étape 2 Installations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyez et désinfectez tous les équipements et les aires communes fréquemment. • Érigez des barrières physiques entre les travailleurs de première ligne et le public. Si c'est impossible, fournissez aux employés de première ligne de l'équipement de protection (masques, gants, etc.). • Veillez à ce que les affiches soient mises en place pour encourager la distanciation sociale, les pratiques adéquates de lavage de mains, l'étiquette en matière d'éternuement et de toux, etc. • Toute personne entrant dans un entrepôt doit se laver les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes. • Si des stations de lavage de mains ne sont pas accessibles, toute personne entrant dans un entrepôt doit utiliser le désinfectant pour les mains à l'entrée. • Si possible, prenez la température des personnes avec un thermomètre sans contact; toute personne fiévreuse ne doit pas être admise dans les installations (une personne ayant une température au-dessus de 38,1 °C [100,6 °F] est considérée comme fiévreuse). • Décalez les heures de vos quarts de travail pour que votre main-d'œuvre ne soit pas exposée au même risque au même moment. • Réduisez et gérez la circulation dans votre entrepôt ou dans votre installation de distribution ou de détail afin de respecter les mesures de distanciation sociale. • Limitez l'entrée pour le personnel non essentiel et suivez les interactions de vos employés avec des personnes de l'extérieur qui se présentent sur les lieux afin d'effectuer une évaluation rapide de l'exposition.

	<ul style="list-style-type: none">• Coordonnez le chargement des produits en vue de la distribution vers la prochaine étape de la chaîne d'approvisionnement de façon à minimiser les contacts individuels.• Limitez le nombre de vos employés ayant des interactions avec des personnes à l'extérieur (camionneurs, vendeurs et acheteurs).• Les chauffeurs seront tenus de rester auprès de leur véhicule en tout temps pendant qu'ils sont sur les lieux de votre entreprise.• Fournissez aux chauffeurs des installations sanitaires et des installations de restauration distinctes (nettoyez ces zones quotidiennement).
Installations de détail	<ul style="list-style-type: none">• Nettoyez et désinfectez tous les équipements et les aires communes fréquemment.• Fournissez au public du matériel pour nettoyer les paniers d'épicerie.• Réduisez et gérez la circulation dans vos installations de détail afin de respecter les mesures de distanciation sociale.• Érigez des barrières physiques entre les travailleurs de première ligne et le public. Si c'est impossible, fournissez aux employés de première ligne de l'équipement de protection (masques, gants, etc.).• Veillez à ce que les affiches soient mises en place pour encourager la distanciation sociale, les pratiques adéquates de lavage de mains, l'étiquette en matière d'éternuement et de toux, etc.• À la caisse, faites des marques sur le sol pour aider le public à respecter les mesures de distanciation sociale.• Veillez à ce que des affiches soient mises en place dans tout le magasin, réitérant les mesures à prendre.• Pendant un certain temps, ouvrez les lieux aux personnes à risque seulement (les personnes âgées, celles qui ont des problèmes respiratoires, etc.)• Offrez des options en ligne ainsi que l'option de retrait automobile. Donnez aux clients les règles de distanciation sociale relativement aux zones où les passagers se font déposer par des véhicules.

Avis de non-responsabilité

L'ACDFL déploie tous les efforts possibles afin de vous offrir des renseignements justes, mais elle n'assume aucune responsabilité quant aux erreurs et omissions possibles, quelle qu'en soit la cause, y compris les erreurs faites par l'ACDFL et les changements de politique effectués par toute ressource indiquée dans le présent document. Les membres doivent consulter les lois et règlements pertinents avant de créer leurs programmes, leurs procédures et leur documentation (notamment les étiquettes et les publicités) pour le marché canadien.

Tous les renseignements sont fournis tels quels, sans garantie de quelque sorte que ce soit quant à la justesse, l'exhaustivité, l'exploitabilité et l'adaptation à un usage particulier, ni d'autre garantie explicite ou implicite. L'ACDFL ne peut être tenue responsable des dommages, pertes, dépenses ou demandes découlant de l'utilisation de ces renseignements.